RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
---
DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT
---
ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

| Nombre de Membres | |
|---|---|
| du Conseil Municipal | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

## DELIBERATION N°10 DU 16 SEPTEMBRE 2026

**L'an deux mille vingt-six,**
**Le seize septembre, à 18 heures 30**
**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

**Secrétaire de séance :** Patrick ANGLES

**Objet : Location de la salle Esprit gare - coopération viticole**

Lors de la précédente séance, l'Assemblée a validé le prêt d'Esprit Gare à La Coopération Agricole pour y organiser sa réunion « conjoncture » le jeudi 8 octobre 2026, de 7h30 à 17h.

Le tarif a été fixé à 1000€.
Le 31 juillet, le président de la cave coopérative a sollicité un prêt à titre gracieux au vu des difficultés actuelles rencontrées par la profession.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL10-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité**

- **Décide** du prêt à titre gracieux d'Esprit gare le 8 octobre 2026, de 7h30 à 17h, à la Coopération Agricole ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Ne participe pas au vote : Anne AURIOL*

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*
*Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL10-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026